

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,05 €

SOMMAIRE

DECISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 22 décembre 2003 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. Moghadam (p. 134).

Décision Souveraine en date du 13 janvier 2004 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la Société "Monac'eau" (p. 135).

Décision Souveraine en date du 13 janvier 2004 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. "Le comptoir cmpdb" (p. 135).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.147 du 20 janvier 2004 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Cour supérieure d'arbitrage des conflits collectifs du travail (p. 135).

Ordonnance Souveraine n° 16.148 du 20 janvier 2004 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, modifiée, déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée (p. 136).

Ordonnance Souveraine n° 16.149 du 20 janvier 2004 portant nomination du Vice-Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture (p. 137).

Ordonnances Souveraines n° 16.150 à n° 16.156 du 20 janvier 2004 autorisant l'acceptation de legs (p. 137 à p. 140).

Ordonnance Souveraine n° 16.157 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Chroniques et Convalescents) (p. 141).

Ordonnance Souveraine n° 16.158 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 141).

Ordonnance Souveraine n° 16.159 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Chef de bureau au Service des Archives Centrales (p. 142).

Ordonnance Souveraine n° 16.160 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 142).

Ordonnance Souveraine n° 16.161 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Attaché Principal hautement qualifié à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 142).

Ordonnance Souveraine n° 16.162 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sécurité Publique (p. 143).

Ordonnance Souveraine n° 16.163 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 143).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-12 du 20 janvier 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Associazione degli Imprenditori Italiani del Principato di Monaco" "Association des Entrepreneurs Italiens de la Principauté de Monaco" (p. 144).

Arrêté Ministériel n° 2004-13 du 20 janvier 2004 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine (p. 144).

Arrêté Ministériel n° 2004-14 du 20 janvier 2004 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2004/2005 (p. 145).

Arrêté Ministériel n° 2004-15 du 20 janvier 2004 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2005/2006 (p. 145).

Arrêté Ministériel n° 2004-16 du 20 janvier 2004 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2006/2007 (p. 146).

Arrêté Ministériel n° 2004-17 du 20 janvier 2004 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement (p. 146).

Arrêté Ministériel n° 2004-18 du 20 janvier 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Face B" (p. 147).

Arrêté Ministériel n° 2004-19 du 20 janvier 2004 approuvant l'admission de nouveaux membres au sein d'une association (p. 147).

Arrêtés Ministériels n° 2004-20 à n° 2004-25 du 20 janvier 2004 autorisant six médecins à exercer leur art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 148 à p. 150).

Arrêté Ministériel n° 2004-26 du 20 janvier 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 150).

Arrêté Ministériel n° 2004-27 du 23 janvier 2004 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée "Association de l'Ordre de Saint Maurice et Saint Lazare" (p. 151).

Arrêté Ministériel n° 2004-28 du 23 janvier 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "HABITAT MONACO" (p. 151).

Arrêté Ministériel n° 2004-29 du 23 janvier 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "HSBC Republic Bank (Monaco) S.A." (p. 152).

Arrêté Ministériel n° 2004-30 du 23 janvier 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "JOAILLERIE DE MONACO S.A." (p. 152).

Arrêté Ministériel n° 2004-31 du 23 janvier 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO PROTECTION" en abrégé "M.C.P." (p. 152).

Arrêté Ministériel n° 2004-32 du 23 janvier 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION" en abrégé "SOMO-CLIM" (p. 153).

Arrêté Ministériel n° 2004-33 du 23 janvier 2004 fixant le taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au "Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles" au titre de l'année 2004 (p. 153).

Arrêtés Ministériels n° 2004-34 et n° 2004-35 du 23 janvier 2004 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 154).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-12 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 155).

Avis de recrutement n° 2004-13 d'un Ouvrier Plombier au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 155).

Avis de recrutement n° 2004-14 d'une Secrétaire-Comptable à l'Auditorium Rainier III (p. 155).

INFORMATIONS (p. 155).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 157 à p. 167).

DECISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 22 décembre 2003 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. Moghadam.

Par Décision Souveraine en date du 22 décembre 2003 S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. Moghadam.

Décision Souveraine en date du 13 janvier 2004 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la Société "Monac'eau".

Par Décision Souveraine en date du 13 janvier 2004 S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de "Fournisseur Breveté" à la Société "Monac'eau".

Décision Souveraine en date du 13 janvier 2004 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. "Le comptoir cmpdb".

Par Décision Souveraine en date du 13 janvier 2004 S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. "Le comptoir cmpdb".

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.147 du 20 janvier 2004 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Cour supérieure d'arbitrage des conflits collectifs du travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée et complétée par les lois n° 603 du 6 juin 1955 et n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.916 du 12 décembre 1967 sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour supérieure d'arbitrage des conflits collectifs du travail ;

Sur les propositions de Notre Ministre d'Etat et de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour deux ans à compter du 1^{er} mars 2004, en qualité de membres titulaires de la Cour

supérieure d'arbitrage des conflits collectifs du travail :

- MM. Dominique ADAM, Conseiller à la Cour d'Appel,
Henry AGNELLY, représentant patronal,
- Mme Monique FRANCOIS, Vice-Président de la Cour d'Appel,
- MM. Maurice GAZIELLO, Contrôleur Général des Dépenses,
Jean-Paul HAMET, représentant salarié,
- Mme Isabelle ROUANET-PASSERON, Directeur du Contentieux,
- MM. Robert TARDITO, représentant salarié,
Jacques WOLZOK, représentant patronal.

ART. 2.

Sont nommés pour deux ans, à compter du 1^{er} mars 2004, en qualité de membres titulaires de la Cour supérieure d'arbitrage des conflits collectifs du travail :

- MM. Pierre AMERIGO, représentant salarié,
Bernard ASSO, représentant salarié,
- Mme Isabelle BERRO-LEFEVRE, Premier Juge au Tribunal de Première Instance,
- MM. Yvon BERTRAND, Trésorier des Finances,
Pierre COGNET, représentant salarié,
- Mme Maud COLLE-GAMERDINGER, Directeur de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction,
- M. Jean CURRAU, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel,
- Mme Muriel DORATO-CHICOURAS, Premier Juge au Tribunal de Première Instance,
- MM. Robert FRANCESCHI, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel,
Alain GALLO, représentant patronal,
- Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal de Première Instance,
- MM. Michel GRAMAGLIA, représentant patronal,
Roger GUITON, représentant patronal,

- Mme Nadia JAHLAN, ancienne Secrétaire en chef du Tribunal de Première Instance,
- M. Jean-Charles LABBOUZ, Vice-Président du Tribunal de Première Instance,
- Mme Joséphine LOLLI-GHETTI, représentant patronal,
- M. Jean-Max MINAZZOLI, ancien Inspecteur général de l'Administration,
- Mmes Anne NEGRE, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Anne-Marie PELAZZA, représentant salarié,
- MM. Philippe ROSSELIN, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel,
Franck TASCHINI, Administrateur des Domaines,
- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.148 du 20 janvier 2004 modifiant l'ordonnance souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, modifiée, déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée;

Vu Notre ordonnance n° 2.922 du 30 novembre 1962, modifiée, déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, modifiée ;

Vu les avis émis respectivement les 22 et 25 septembre 2003 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de Notre ordonnance n° 2.922 du 30 novembre 1962, déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée, est modifié comme suit :

“L'allocation prévue en cas de décès du retraité est attribuée :

– au conjoint survivant non-divorcé ou séparé de corps,

– à défaut, aux enfants,

à condition que ces ayants droit puissent prétendre à une pension de réversion ou d'orphelin par effet des dispositions de la loi n° 455 du 27 juin 1947, susvisée.”

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.149 du 20 janvier 2004 portant nomination du Vice-Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 75 du 14 septembre 1949 rendant exécutoire la Convention Internationale signée le 16 novembre 1945, créant l'organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;

Vu Notre ordonnance n° 856 du 2 décembre 1953 instituant une Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture, modifiée par Notre ordonnance n° 4.108 du 12 septembre 1968 ;

Vu Notre ordonnance n° 15.432 du 12 juillet 2002 portant nomination des membres de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roger PASSERON, Délégué Permanent auprès de l'UNESCO, est nommé Vice-Président de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture, jusqu'au 11 juillet 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.150 du 20 janvier 2004 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 1^{er} décembre 1992 déposé en l'étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mlle Jeanne GASTALDI, décédée le 6 septembre 2002 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Vice-Président de la Fondation Hector Otto ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 11 avril 2003 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Vice-Président de la Fondation Hector Otto est autorisé à accepter au nom de cette fondation le legs consenti en sa faveur par Mlle Jeanne GASTALDI suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.151 du 20 janvier 2004 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 1^{er} décembre 1992 déposé en l'étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mlle Jeanne GASTALDI, décédée le 6 septembre 2002 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Président de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 11 avril 2003 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote est autorisé à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par Mlle Jeanne GASTALDI suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.152 du 20 janvier 2004 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 1^{er} décembre 1992 déposé en l'étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mlle Jeanne GASTALDI, décédée le 6 septembre 2002 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 11 avril 2003 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque est autorisé à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par Mlle Jeanne GASTALDI suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.153 du 20 janvier 2004 autorisant l'acceptation d'un legs.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu le testament olographe en date du 1^{er} décembre 1992 déposé en l'étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mlle Jeanne GASTALDI, décédée le 6 septembre 2002 à Monaco ;

Vu la demande présentée par le Président de la Société de Saint-Vincent de Paul ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 11 avril 2003 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Président de la Société de Saint-Vincent de Paul est autorisé à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par Mlle Jeanne GASTALDI suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.154 du 20 janvier 2004 autorisant l'acceptation d'un legs.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu le testament olographe en date du 1^{er} décembre 1992 déposé en l'étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mlle Jeanne GASTALDI, décédée le 6 septembre 2002 à Monaco ;

Vu la demande présentée par la Vice-Présidente du Comité d'Entraide des Français de Monaco ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 11 avril 2003 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Vice-Présidente du Comité d'Entraide des Français de Monaco est autorisée à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par Mlle Jeanne GASTALDI suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.155 du 20 janvier 2004 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 1^{er} décembre 1992 déposé en l'étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mlle Jeanne GASTALDI, décédée le 6 septembre 2002 à Monaco ;

Vu la demande présentée par la Présidente de l'Association Monégasque des Handicapés Moteurs ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 11 avril 2003 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Présidente de l'Association Monégasque des Handicapés Moteurs est autorisée à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par Mlle Jeanne GASTALDI suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.156 du 20 janvier 2004 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 1^{er} décembre 1992 déposé en l'étude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mlle Jeanne GASTALDI, décédée le 6 septembre 2002 à Monaco ;

Vu la demande présentée par la Présidente de l'Œuvre de Sœur Marie ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Vu Notre ordonnance n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 11 avril 2003 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Présidente de l'Œuvre de Sœur Marie est autorisée à accepter au nom de cette association le legs consenti en sa faveur par Mlle Jeanne GASTALDI suivant les termes du testament susmentionné.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.157 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Chroniques et Convalescents).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu Notre ordonnance n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Professeur Alain PESCE est nommé Chef du Service des Chroniques et Convalescents du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mai 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.158 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.369 du 7 juin 2002 portant nomination d'un Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Mireille MARTINI, épouse PETTITI, Chargé de Mission au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est nommée en qualité de Conseiller Technique.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un janvier deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.159 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Chef de bureau au Service des Archives Centrales.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 15.450 du 5 août 2002 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne-Marie ANTOGNAZZO, épouse TESTA, Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est nommée en cette même qualité au Service des Archives Centrales, à compter du 5 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.160 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 15.461 du 9 août 2002 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Fabienne FIAMMETTI, épouse PASTEAU, Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est promue en qualité de Chef de bureau au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 5 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.161 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Attaché Principal hautement qualifié à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 15.462 du 9 août 2002 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Fabienne GASTON, épouse CROVETTO, Commis-archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est promue en qualité d'Attaché Principal hautement qualifié au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 5 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.162 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 14.070 du 29 juin 1999 portant nomination d'un Attaché à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marc RUE, Attaché à la Direction de l'Expansion Economique, est nommé en qualité d'Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 2 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.163 du 21 janvier 2004 portant nomination d'un Commis-archiviste à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 15.406 du 25 juin 2002 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie DORIA, Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est nommée en qualité de Commis-archiviste au sein de cette même Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 5 janvier 2004

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-12 du 20 janvier 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Associazione degli Imprenditori Italiani del Principato di Monaco" "Association des Entrepreneurs Italiens de la Principauté de Monaco".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Associazione degli Imprenditori Italiani del Principato di Monaco" "Association des Entrepreneurs Italiens de la Principauté de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "Associazione degli Imprenditori Italiani del Principato di Monaco" "Association des Entrepreneurs Italiens de la Principauté de Monaco" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2004-13 du 20 janvier 2004 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 85-374 du 14 juin 1985 autorisant Mme Annick Rossi à acquérir et à exploiter l'officine de pharmacie sise 5, rue Plati ;

Vu la demande formulée par M. Mario TAMASSIA ;

Vu l'avis exprimé par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis exprimé par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Mario TAMASSIA, pharmacien, est autorisé à acquérir et à exploiter l'officine de pharmacie sise 5, rue Plati dont Mme Annick Rossi était titulaire.

ART. 2.

Il devra, sous les peines de droit, se conformer aux lois et règlements concernant sa profession.

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 85-374 du 14 juin 1985 autorisant Mme Annick Rossi à acquérir et à exploiter l'officine de pharmacie sise 5, rue Plati est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-14 du 20 janvier 2004 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2004/2005.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2004/2005 est fixé comme suit :

- **Rentrée des classes**
lundi 13 septembre 2004
- **Vacances de la Toussaint**
du vendredi 22 octobre 2004 après la classe
au mardi 2 novembre 2004 au matin
- **Fête Nationale**
vendredi 19 novembre 2004
- **Immaculée Conception**
mercredi 8 décembre 2004
- **Vacances de Noël**
du vendredi 17 décembre 2004 après la classe
au lundi 3 janvier 2005 au matin
- **Sainte Dévote**
jeudi 27 janvier 2005
- **Vacances d'Hiver**
du vendredi 4 février 2005 après la classe
au lundi 21 février 2005 au matin
- **Pâques**
lundi 28 mars 2005

- **Vacances de Printemps**
du vendredi 8 avril 2005 après la classe
au lundi 25 avril 2005 au matin
- **Ascension**
jeudi 5 mai 2005
- **Pentecôte**
lundi 16 mai 2005
- **Fête Dieu et Grand Prix**
du mercredi 25 mai 2005 après la classe
au lundi 30 mai 2005 au matin
- **Vacances d'Eté**
du vendredi 1^{er} juillet 2005 après la classe
au lundi 12 septembre 2005 au matin

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-15 du 20 janvier 2004 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2005/2006.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2005/2006 est fixé comme suit :

- **Rentrée des classes**
lundi 12 septembre 2005
- **Vacances de la Toussaint**
du vendredi 21 octobre 2005 après la classe
au mercredi 2 novembre 2005 au matin
- **Immaculée Conception**
jeudi 8 décembre 2005

- **Vacances de Noël**
du vendredi 16 décembre 2005 après la classe
au mardi 3 janvier 2006 au matin
- **Sainte Dévote**
vendredi 27 janvier 2006
- **Vacances d'Hiver**
du vendredi 10 février 2006 après la classe
au lundi 27 février 2006 au matin
- **Vacances de Printemps**
du vendredi 14 avril 2006 après la classe
au mardi 2 mai 2006 au matin
- **Ascension et Grand Prix**
du mercredi 24 mai 2006 après la classe
au lundi 29 mai 2006 au matin
- **Pentecôte**
lundi 5 juin 2006
- **Fête Dieu**
jeudi 15 juin 2006
- **Vacances d'Eté**
du vendredi 30 juin 2006 après la classe
au lundi 11 septembre 2006 au matin

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-16 du 20 janvier 2004 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2006/2007.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2006/2007 est fixé comme suit :

- **Rentrée des classes**
lundi 11 septembre 2006
- **Vacances de la Toussaint**
du vendredi 27 octobre 2006 après la classe
au lundi 6 novembre 2006 au matin
- **Fête Nationale**
lundi 20 novembre 2006
- **Immaculée Conception**
vendredi 8 décembre 2006
- **Vacances de Noël**
du vendredi 22 décembre 2006 après la classe
au lundi 8 janvier 2007 au matin
- **Vacances d'Hiver**
du vendredi 23 février 2007 après la classe
au lundi 12 mars 2007 au matin
- **Pâques**
lundi 9 avril 2007
- **Vacances de Printemps**
du vendredi 13 avril 2007 après la classe
au mercredi 2 mai 2007 au matin
- **Ascension**
jeudi 17 mai 2007
- **Pentecôte et Grand Prix**
du mercredi 23 mai 2007 après la classe
au mardi 29 mai 2007 au matin
- **Fête Dieu**
jeudi 7 juin 2007
- **Vacances d'Eté**
du mercredi 4 juillet 2007 après la classe
au lundi 10 septembre 2007 au matin

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-17 du 20 janvier 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de détachement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.136 du 24 juillet 1997 portant nomination et titularisation d'un Chef comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-296 du 13 juillet 1998 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire, en position de détachement;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Luc MAGNANI, Chef comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, placé, sur sa demande, en position de détachement auprès du Foyer Sainte-Dévote est désormais placé en position de détachement auprès de l'Administration Communale jusqu'au 31 décembre 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-18 du 20 janvier 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Face B".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Face B" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "Face B" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-19 du 20 janvier 2004 approuvant l'admission de nouveaux membres au sein d'une association.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu les ordonnances souveraines n° 3.779 du 27 novembre 1948, n° 81 du 29 septembre 1949 et n° 109 du 6 décembre 1949 concernant l'exploitation des droits d'auteur en radiodiffusion ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1949 autorisant la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur (SO.GE.DA.) et approuvant ses statuts ;

Vu la requête présentée le 20 novembre 2003 par ladite association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la décision de l'Assemblée Générale de la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur en date du 20 novembre 2003 prononçant l'admission en qualité de nouveaux membres des personnes dont les noms suivent :

- Maître Paul-Louis AUREGLIA,
- Mme Roselyne CARLIER,
- M. Guy GRINDA.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-20 du 20 janvier 2004 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jérôme CASTANET, Chef de Service Adjoint au sein du Service de Médecine Polyvalente, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-21 du 20 janvier 2004 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Albert VAN HOVE, Chef de Service Adjoint au sein du Service d'Oto-Rhino-Laryngologie, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-22 du 20 janvier 2004 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-623 du 4 décembre 2003 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Paul MARTIN, Praticien Hospitalier Associé en Hépatogastro-Entérologie au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département de Médecine Interne), est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace jusqu'au 4 décembre 2004.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-23 du 20 janvier 2004 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-624 du 4 décembre 2003 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Luc PEYROUX, Praticien Hospitalier Associé en Hépatogastro-Entérologie au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département de Médecine Interne), est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace jusqu'au 4 décembre 2004.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-24 du 20 janvier 2004 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-625 du 4 décembre 2003 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Daniel ROUISSON, Praticien Hospitalier Associé en Hépatogastro-Entérologie au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département de Médecine Interne), est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace jusqu'au 4 décembre 2004.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-25 du 20 janvier 2004 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-631 du 29 décembre 1998 réglementant l'exercice d'une activité libérale au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-626 du 4 décembre 2003 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Philippe BERROS, Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie), est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace jusqu'au 4 décembre 2004.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-26 du 20 janvier 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-195 du 29 mai 1995 autorisant Mme Véronique ASLANIAN à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par Mme Véronique ASLANIAN ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nadine SEGUY, Docteur en Pharmacie, est autorisée à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité de pharmacien

assistant en l'officine exploitée par Mme Véronique ASLANIAN sise 2, boulevard d'Italie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-27 du 23 janvier 2004 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée "Association de l'Ordre de Saint Maurice et Saint Lazare".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-55 du 28 janvier 1999 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée "Association de l'Ordre de Saint Maurice et Saint Lazare" ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de l'article 7 des statuts de l'association dénommée "Association de l'Ordre de Saint Maurice et Saint Lazare" adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 21 novembre 2003.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-28 du 23 janvier 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "HABITAT MONACO".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "HABITAT MONACO", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e H. REY, notaire, le 17 décembre 2003 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux Comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "HABITAT MONACO" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 décembre 2003.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'Inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-29 du 23 janvier 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "HSBC Republic Bank (Monaco) S.A."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "HSBC Republic Bank (Monaco) S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Monaco, le 14 novembre 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en Commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "HSBC Private Bank (Monaco) S.A."

résultant des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 novembre 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-30 du 23 janvier 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "JOAILLERIE DE MONACO S.A."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "JOAILLERIE DE MONACO S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Monaco, le 23 mai 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en Commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "FRED JOAILLIER" ;

résultant des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 23 mai 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-31 du 23 janvier 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO PROTECTION" en abrégé "M.C.P."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MONTE-CARLO PROTECTION" en abrégé "M.C.P." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires de ladite société;

Vu les procès-verbaux desdites Assemblées Générales Extraordinaires tenues à Monaco, respectivement les 12 juin, 9 septembre et 20 octobre 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en Commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.699 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

– l'article 1er des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "MONTE-CARLO PROTECTION PRIVÉE" en abrégé "M.C.P.P." ;

– l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les Assemblées Générales Extraordinaires tenues respectivement les 12 juin, 9 septembre et 20 octobre 2003.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-32 du 23 janvier 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION" en abrégé "SOMOCLIM".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE MONEGASQUE DE CLIMATISATION" en abrégé "SOMOCLIM" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Monaco, le 4 juin 2003 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en Commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 juin 2003 ;

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-33 du 23 janvier 2004 fixant le taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment au "Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles" au titre de l'année 2004.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au Fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 28 novembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le taux de la contribution des employeurs, perçue sur toutes les primes d'assurances acquittées au titre de la législation sur les accidents du travail, est fixé à 26 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

ART. 2.

Le taux de la contribution due par la Caisse des Congés Payés du Bâtiment est fixé à 0,50 % du montant des indemnités de congés payés servies par ladite Caisse au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-34 du 23 janvier 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.217 du 17 juin 1988 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-28 du 20 janvier 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Patricia PELASSY, épouse GIOVAGNOLI, en date du 3 novembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 novembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Patricia PELASSY, épouse GIOVAGNOLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 31 janvier 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-35 du 23 janvier 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.542 du 26 juin 1998 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-36 du 23 janvier 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Eliane SANTAMARIA, épouse BOETTI, en date du 24 novembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Eliane SANTAMARIA, épouse BOETTI, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 1^{er} février 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-12 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 1^{er} mai 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2004-13 d'un Ouvrier Plombier au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Ouvrier Plombier au Service des Bâtiments Domaniaux, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/361.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un CAP d'installation sanitaire ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de réalisation d'installation de plomberie et sanitaire de bâtiment et de dépannage dans ce domaine.

Avis de recrutement n° 2004-14 d'une Secrétaire-comptable à l'Auditorium Rainier III.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Secrétaire-comptable va être vacant à l'Auditorium Rainier III, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation et d'une expérience avérée en matière de secrétariat administratif et de comptabilité ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- faire preuve d'un sens de l'accueil ;
- l'attention des candidates est appelée sur les contraintes liées à l'emploi, notamment en matière de disponibilité.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

le 31 janvier, à 21 h et le 1^{er} février, à 15h.

"Le Limier" d'Anthony Shaffer avec Jacques Weber et Philippe Torretton.

le 6 février, à 21 h,
 "Nuit des Gens du Voyage" avec Romano Drom et le trio Rosenberg, hommage à Django Reinhardt.

Hôtel de Paris – Bar américain
 Tous les soirs, à partir de 22 h,
 Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
 Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
 Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés
 le 2 février, à 20 h 30,
 "Le Trio Serenata", concert organisé par le Lions Club de Monte-Carlo.

le 3 février, à 20 h 30,
 Projection en 3D sur la Tanzanie et le Pérou par le Club Alpin de Monaco.

le 7 février, à 21 h, et le 8 février, à 15 h 30,
 "Thé à la menthe ou t'es citron" de Patrick Haudecœur par le Studio de Monaco.

Auditorium Rainier III
 le 1^{er} février, à 11 h,
 "Les Matinées Classiques" par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Leopold Hager. Soliste : Piotr Anderszewski, piano.
 Au programme : Mozart.

Espace Fra Angelico
 le 5 février, à 18 h 30,
 Dans le cadre de la Célébration du 17^e Centenaire de la Fête Sainte-Dévote, conférence organisée par l'Espace Culturel Fra Angelico sur le thème "Sainte-Dévote et la Principauté de Monaco" par Claude Passet.

Espace Fontvieille
 le 31 janvier, à 15 h 30,
 16^e "Première Rampe", concours international des écoles de cirque organisé par le Kiwanis Club de Monaco.

Port de Fontvieille
 Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
 Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
 Tous les jours,
 de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco La carrière d'un Navigateur.

jusqu'au 15 septembre ,
 Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
 Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 31 janvier, de 15 h à 20 h,
 (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition du peintre Maddalena Martingo "Elogio al Disegno".

du 4 au 21 février, de 15 h à 20 h,
 (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition de peinture et photographie sur le thème "Itinérance" par Bruno Redares et Tikho.

Galerie Maretti Arte Monaco

du 6 février au 6 mars, de 10 h à 18 h,

Exposition de peinture sur toile, sur papier, sculptures et mosaïques de Riccardo Licata.

Quai Antoine 1er

jusqu'au 19 février,

Exposition de peintures de Mariano Rodriguez.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 1^{er} février,
 Réunion Maiden.

du 2 au 5 février,
 Distree 2004 – Middle East IT Distributors.

du 5 au 8 février,
 Distree 2004 – Eastern Europe IT Distributors.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 5 au 7 février,
 Respiratory Infection.

les 6 et 7 février,
 Wintertrial.

Hôtel Hermitage

le 2 février,
 Mediolanum.

Hôtel Colombus

jusqu'au 15 février,
 Lancement SAAB.

du 6 au 14 février,
 BMW Mini.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 31 janvier,
 Biennale de Cancérologie.

Grimaldi Forum

jusqu'au 31 janvier,
 Schering Plough.

du 2 au 5 février,
 Imagina 2004.

du 6 au 8 février,
 Incentive Eli Lilly – Velocity.

Sports

jusqu'au au 4 février.
7^e Rallye Monte-Carlo Historique.

Baie de Monaco

du 6 au 8 février,
Voile : XXe Primo Cup Trophée Crédit Suisse, organisée par le Yacht Club de Monaco (1^{er} week-end).

Stade Louis II

le 30 janvier, à 21 h,
Championnat de France de Football. Première Division,
A.S. Monaco – Paris Saint-Germain.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 31 janvier, à 20 h,
Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 2, Monaco –
Stade Marseillais UC.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

—
TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco
—

DECISION DU 19 JANVIER 2004

—
Recours en annulation d'une décision en date du 9 juillet 2002, par laquelle le Ministre d'Etat a édicté à l'encontre de M. Luigi BATTIFOGLIO, une mesure de refoulement du territoire monégasque.

En la cause de :

– M. Luigi BATTIFOGLIO, demeurant quartier Bestagne, 06190 Roquebrune Cap-Martin, ayant élu domicile en l'étude de M^e PASQUIER-CIULLA, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

– S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, représenté par M^e KARCZAG-MENCARELLI, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de

Monaco, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'arrêté du Ministre d'Etat en date du 9 juillet 2002 portant expulsion et refoulement de M. Luigi BATTIFOGLIO est annulé.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 3 : Les dépens sont mis à la charge de l'Etat.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco
—

DECISION DU 19 JANVIER 2004

—
Recours en annulation d'une décision en date du 3 avril 2003, par laquelle le Ministre d'Etat a édicté à l'encontre de M. Marco MENEGATTO, une mesure de suspension de permis de conduire.

En la cause de :

– M. Marco MENEGATTO, demeurant 7, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, ayant élu domicile en l'étude de M^e Franck MICHEL, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par ledit avocat-défenseur ;

Contre :

– S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, représenté par M^e Didier ESCAUT, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, et plaidant par la SCP PIWNICA-MOLINIE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête de M. Marco MENEGATTO est rejetée.

Article 2 : Les dépens seront supportés par M. Marco MENEGATTO.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 20 JANVIER 2004

En la cause de :

– Mme Gabrielle HOEHNE, demeurant à la Turbie, 99, chemin Serrier, instance reprise après son décès par M. Gérard MAILLET, Administrateur légal de sa fille mineure Christina MAILLET-HOEHNE, ayant pour Avocat-défenseur M^e Didier ESCAUT, commis d'office en vertu d'une ordonnance de M. le Président de la Cour d'Appel en date du 17 décembre 2002, plaidant par M^e Patrick LADU, Avocat au barreau de Nice ;

Contre :

– le Centre Hospitalier Princesse Grace, ayant pour Avocat-défenseur M^e Franck MICHEL ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative,

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête de Mme HOEHNE est rejetée.

Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de M. Gérard MAILLET en sa qualité d'administrateur légal de Mlle Christina MAILLET-HOEHNE, fille mineure de la requérante.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat et au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

TRIBUNAL SUPRÊME
de la Principauté de Monaco

DECISION DU 20 JANVIER 2004

En la cause de :

– M. Michel CHAULEY, demeurant à Cannes, Le Messidor, 3 Val Provençal, ayant pour Avocat-défenseur M^e Didier ESCAUT, commis d'office en vertu d'une ordonnance de M. le Président de la Cour d'Appel en date du 17 décembre 2002, plaidant par M^e Patrick LADU, Avocat au barreau de Nice ;

Contre :

– le Centre Hospitalier Princesse Grace, ayant pour Avocat-défenseur M^e Franck MICHEL ;

LE TRIBUNAL SUPRÊME

Siégeant et délibérant en assemblée plénière et statuant en matière administrative.

DECIDE :

Article 1^{er} : La requête de M. CHAULEY est rejetée.

Article 2 : M. CHAULEY est condamné à une amende de 500 euros.

Article 3 : Les dépens sont mis à la charge de M. CHAULEY.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'Etat et au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte établi sous seings privés, le 10 octobre 2003, dûment enregistré, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 16 janvier 2004, Mme Loetitia GAUTEREAU-PHILIPPONNAT, épouse MARTINI, commerçante, demeurant à Monaco, 4, Lacets Saint-Léon, a cédé à M. Raphaël RODDARO, employé de vente, demeurant à Monaco, 25, boulevard du Larvotto, le droit au bail portant sur des locaux sis à Monaco, au rez-de-chaussée de l'immeuble "BUCKINGHAM PALACE", 11, avenue Saint Michel.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 janvier 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE dénommée "MAURIZIO SPINETTA & CIE"

ERRATUM

A la publication de la constitution parue au "Journal de Monaco" du 16 janvier 2004,

Lire page 86 :

"Les activités d'études, conseil et conception dans les domaines du multimédia et de l'internet..."

Monaco, le 30 janvier 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 29 juillet 2003, par le notaire soussigné, Mmes Marie TABACCHIERI, retraitée, demeurant 31, rue de Millo, à Monaco, Mireille GAGLIO, retraitée, demeurant 15 bis, rue Princesse Caroline, à Monaco, Janie TERZOLO, professeur, demeurant 31, rue de Millo, à Monaco et M. Jean TABACCHIERI, retraité demeurant 31, rue de Millo à Monaco, ont renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 1er août 2003, la gérance libre consentie à M. Yves CHAPUIS, pâtissier, demeurant 20, rue Princesse Caroline, à Monaco, concernant un fonds de commerce de fabrication et vente de pain,

etc, dénommé "AU GATEAU DES ROIS", exploité
20, rue Princesse Caroline à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 7.622,45 €.

Monaco, le 30 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. MANNI ET CIE"

APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné,
le 29 septembre 2003,

contenant établissement des statuts de la société en
commandite simple devant exister sous la raison
sociale "S.C.S. MANNI ET CIE" et la dénomination
commerciale "TREMPLIN PROMOTION",

M. Thierry MANNI, domicilié 63, boulevard du
Jardin Exotique, à Monaco,

a apporté à ladite société divers éléments d'un
fonds de commerce de commercialisation, création et
diffusion de tout produit publicitaire et objet promo-
tionnel ; toutes activités concernant la publicité, la
promotion et la communication par l'objet, connu
sous le nom "TREMPLIN PROMOTION" et dont le
siège est 1, avenue Henry Dunant, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les
dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. SOREMARTEC
FONTVIEILLE"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale
Extraordinaire du 8 septembre 2003, les actionnaires
de la société anonyme monégasque "S.A.M. SORE-
MARTEC FONTVIEILLE", ayant son siège 7, rue
du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article
16 (année sociale) des statuts qui devient :

"ARTICLE 16"

"L'année sociale commence le premier septembre
et finit le trente-et-un août.

Par exception, l'exercice 2003 qui devait se clôturer
au 31 décembre, comprendra la période écoulée du
premier janvier 2003 jusqu'au trente-et-un août 2004."

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvi-
sée, ont été approuvées par arrêté ministériel du
28 novembre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une
ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été
déposés, au rang des minutes de M^e REY, le
15 janvier 2004.

IV. – Une expédition de l'acte précité, a été déposée
au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux
de Monaco, le 30 janvier 2004.

Monaco, le 30 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“S.A.M. FEDESA”
(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. FEDESA”, ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article 10 (durée des fonctions des administrateurs) des statuts qui devient :

“ARTICLE 10”

“La durée des fonctions des administrateurs est de une année, chaque année s'entendant de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires Annuelles consécutives.

Tout Administrateur sortant est rééligible.”

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 septembre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 15 janvier 2004.

IV. – Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 30 janvier 2004.

Monaco, le 30 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**“MIKIMOTO MONTE-CARLO
S.A.M.”**
(Société Anonyme Monégasque)

—
**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque “MIKIMOTO MONTE-CARLO S.A.M”, ayant son siège Hôtel de Paris, Place du Casino, à Monte-Carlo ont décidé d'augmenter le capital social de 150.000 € à 1.150.000 € et de modifier les articles 5 (capital social) et 18 (année sociale) des statuts qui deviennent :

“ARTICLE 5”
CAPITAL

“Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE (1.150.000) euros divisé en MILLE CENT CINQUANTE (1.150) actions de MILLE (1.000) euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.”

“ARTICLE 18”
ANNEE SOCIALE

“L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente-et-un août.”

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 19 septembre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 20 janvier 2004.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 20 janvier 2004.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2004 dont le procès-verbal a été déposé au

rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VI. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 30 janvier 2004.

Monaco, le 30 janvier 2004.

Signé : H. REY.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à Mme Célia, Justine, Charène Horia, Angèle DJEKHAR, née le 26 janvier 2001 à Monaco, domiciliée au 4, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de DJEKHAR-RINALDI.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 30 janvier 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Eddy, Alexandre, Amar DJEKHAR, né le 6 octobre 1998 à Monaco, domicilié au 4, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de DJEKHAR-RINALDI.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 30 janvier 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Albert, Afrim PACOLLI, né le 4 octobre 1992 à Monaco, domicilié au 4, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de PACOLLI-RINALDI.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 30 janvier 2004.

RESILIATION DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

M. Pierre NIGIONI et Mme Solange SALOMONE, demeurant 6, rue Plati à Monaco et Mme Nathalie DALMASSO, épouse BERNARDI, demeurant 166, chemin des Pesquiers à Plan de Carros, ont mis fin d'un commun accord au contrat de gérance libre signé les 9 et 12 février 2001 concernant l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de fruits et légumes frais et secs, etc..., sis sous forme de banc sur le Square Paul Paray à Monaco et également au 35, boulevard du Jardin Exotique à Monaco. La date d'effet est au 30 novembre 2003.

Monaco, le 30 janvier 2004.

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance libre consentie par Mme Verena BIGLER, demeurant 12, avenue Prince Pierre à Monaco, à Mme Nicole ALRIC, épouse de M. Jean OUDOT, demeurant 33, avenue Raymond Feraud 06200 NICE (Alpes Maritimes), relative au fonds de commerce de "vente en gros et détail de poteries, céramiques, articles de souvenirs, cartes postales, matériels et produits photographiques, vente en gros et détail, importation et exportation de matériels de vêtements de sports", exploité sous l'enseigne "MONASOUCA", 12, avenue Prince Pierre à Monaco, aux termes d'un acte sous seing privé du 24 février 2000, prorogé tacitement, a pris fin le 30 juin 2003.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 janvier 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. Niccolo RICCI & Cie”

EXTENSION D'OBJET SOCIAL
MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant délibérations prises en Assemblées Générales Extraordinaires en date des 20 mai 2003 et 23 octobre 2003, enregistrées à Monaco respectivement les 4 juin 2003, folio 23 R Case 2, et 3 novembre 2003, folio 135 R Case 3 :

Les associés de la “S.C.S. Niccolo RICCI & Cie”, au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est à Monaco, 12, avenue des Spélugues, ont décidé d'étendre l'objet social qui s'énonce désormais comme suit :

“La société a pour objet :

La vente au détail de produits cosmétiques de la gamme SANTA MARIA NOVELLA.

La vente au détail, par correspondance, également sur internet, et en exclusivité de vêtements de prêt-à-porter, chaussures, bagagerie, parfumerie et tous les produits de la gamme STEFANO RICCI.

Et, généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension.”

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 22 janvier 2004, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 30 janvier 2004.

S.C.S. GARELLI, KALLAY et Cie
“DOMUS IMMOBILIER”

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 26 septembre 2003, les associés de la S.C.S. Garelli, Kallay et Cie dénommée “DOMUS IMMOBILIER”,

ayant son siège 5, rue de la Colle à Monaco ont décidé :

la modification de l'objet social conformément à la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Le nouvel article 2 des statuts adopté ce jour à l'unanimité des associés est le suivant :

1* Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;

2* Gestion immobilière, administrations de biens immobiliers.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 janvier 2004.

Monaco, le 30 janvier 2004.

“S.C.S. HUE et Cie”

Société en Commandite Simple
au capital de 30.490 euros

Siège social : 39, avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2003, enregistrée à Monaco le 18 novembre 2003, F° 89 V case 3, les associés de la société en commandite simple dénommée “SCS HUE et Cie”, Boutique “39th Avenue”, au capital de 30.490 euros, ayant son siège social “Le Bahia” 39, avenue Princesse Grace à Monaco, ont décidé de modifier les articles 2 (objet social) et 5 (raison sociale) des statuts désormais rédigés comme suit :

“Article 2 nouveau”
Objet social

“Cette société aura pour objet l'acquisition, l'exploitation et la mise en gérance d'un fonds de commerce de vente de chaussures de luxe et accessoires.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.”

“Article 5 nouveau”
Raison sociale

“La raison et la signature sociales seront HUE et Cie.

La signature sociale sera donnée par l'apposition de la signature personnelle du gérant précédée de la mention "Pour la Société en Commandite Simple HUE et Cie – Le Gérant".

Le nom commercial sera "39th Avenue".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, le nom commercial doit une fois au moins être précédé ou suivi de la raison sociale portée lisiblement et des mots "Société en Commandite Simple".

II. – Un exemplaire de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 janvier 2004.

Monaco, le 30 janvier 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE "STIMAMIGLIO ET CIE"

MODIFICATION AUX STATUTS

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2003, enregistrée à Monaco le 5 décembre 2003, folio 147 V, case 9, l'article 2 des statuts de la S.C.S. "STIMAMIGLIO ET CIE" a été modifié comme suit :

"Article 2 nouveau"

"La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

– l'achat, la vente, le courtage, la location et plus généralement la commercialisation en gros de métaux, alliages, produits métallurgiques, bruts ou manufacturés à base de verre, machines et appareils mécaniques, électriques et électroniques, ainsi que leurs composants sans stockages sur place ;

– la fourniture et la réalisation de toutes installations ayant trait aux produits et matériels ci-dessus ;

– la prestation de consultations techniques, administratives et commerciales, ainsi que l'organisation, la gestion, l'acquisition, la vente et la commission de tous services relatifs au marketing, à la promotion et à la publicité des différents produits et matériels ci-dessus ;

– l'élaboration, l'étude, la recherche et l'exploitation de toutes licences et de tous brevets les concernant ;

– et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés."

Un original de ces actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 22 janvier 2004, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 30 janvier 2004.

"S.C.S. COLI & Cie"

Société en Commandite Simple
au capital de 38.000 €

siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date à Monaco du 1er décembre 2003, dûment enregistrée, les associés de la S.C.S. COLI & Cie, ayant son siège social 31, avenue Princesse Grace à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

La société a pour objet :

– toute activité publicitaire et promotionnelle se rattachant aux activités sportives et spécialement au sport automobile ; la gestion d'une écurie de compétition automobile.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 23 janvier 2004.

Monaco, le 30 janvier 2004.

"CREDIT MOBILIER DE MONACO"

Mont de Piété

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 4 février 2004 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 3 février 2004 de 10 h à 12 h.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE “S.C.S. KRAMER & Cie”

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 août 2003, il a été constitué sous la raison sociale “S.C.S. KRAMER & Cie” et la dénomination commerciale “Competition Parts Services”, en abrégé “C.P.S.”, une société en commandite simple, ayant pour objet :

“Import-Export, achat et vente en gros, demi-gros, distribution (à l'exception de toute vente au détail sur place) de pièces détachées et de petit matériel électronique destinés aux véhicules de compétition et de sport.

Vente de ces pièces détachées à Monaco et à l'étranger par correspondance aux professionnels et aux particuliers du monde de la compétition.

Etudes, programmation de boîtiers électroniques sur ordinateur, assistance téléphonique, toutes activités de représentation, conseils, marketing et publicité s'y rapportant.”

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années.

La société sera gérée et administrée par M. Claudius KRAMER, demeurant 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE euros et divisé en (100) parts sociales égales de cent cinquante (150) euros chacune, sur lesquelles cinquante (50) parts ont été attribuées à M. Claudius KRAMER.

Une expédition dudit acte a été déposée le 21 janvier 2004 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi.

Monaco, le 30 janvier 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE S.C.S. “V. BALLARINI & Cie”

Par acte sous seing privé en date du 8 août 2003, il a été constitué sous la raison sociale S.C.S. “V. BALLARINI & Cie” et la dénomination commerciale “VIP ENTERTAINMENT”, une société en commandite simple, ayant pour objet :

L'entreprise de spectacles, le placement d'artistes, la logistique relative aux prestations desdits artistes, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus ou visant à le faciliter.

La durée de la société est de cinquante années.

Le siège social est fixé 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 15.000 euros est divisé en 150 parts d'intérêt de 100 euros chacune de valeur nominale, réparties comme suit :

- M. Vincenzo BALLARINI, 15 parts,
- un associé commanditaire, 90 parts,
- un associé commanditaire, 45 parts.

La société sera gérée et administrée par M. BALLARINI Vincenzo, demeurant 25, boulevard de Belgique à Monaco.

Ledit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 23 janvier 2004, pour y être affiché conformément à la loi.

Monaco, le 30 janvier 2004.

“S.A.M. COMPTOIR MONEGASQUE GENERAL D'ALIMENTATION ET DE BAZARS”

en abrégé CO.MO.GE.DA.BA.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 €

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, le 18 février 2004, à 10 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2003 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autori-

sation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices se clôturant les 30 septembre 2004, 30 septembre 2005 et 30 septembre 2006 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 janvier 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.167,16 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.383,30 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.745,36 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.449,69 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	366,10 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.140,76 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	304,86 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	718,93 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	245,86 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.701,86 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.399,97 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.475,83 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.224,78 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	971,43 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.019,55 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15				
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.467,89 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.857,41 EUR
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.931,41 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.248,42 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.161,56 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.146,98 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	838,25 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.623,07 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.888,78 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.145,85 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.552,13 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50				

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 janvier 2004
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.121,18 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	157,25 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	977,95 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.041,15 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.384,19 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella	981,40 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella	841,51 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella	776,25 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella	1.025,89 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	Banque Privée Monaco	
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.653,79 EUR
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	429,00 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	528,07 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 janvier 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.295,48 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	429,84 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
